

Décembre 2009

**Obligations de comptabilisation des coûts
et de séparation comptable de France Télécom**

**Rapport de l'audit des comptes 2008
conduit par Mazars
version publique**

Avertissement

La décision de l'ARCEP n°06-1007 du 7 décembre 2006, spécifiant les modalités de mise en œuvre des obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable de France Télécom, prévoit que le système de comptabilisation des coûts et le dispositif de séparation comptable mis en place par l'opérateur en application de cette décision soient soumis à un audit.

En vertu des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et notamment des articles L. 38 I 5°, L. 38-1 I 3° et D. 312, l'Autorité fait annuellement diligenter cet audit destiné à la vérification des éléments structurant la mise en œuvre des obligations comptables. Le cahier des charges relatif à la procédure d'audit a été établi en juillet 2008.

Par décision de l'Autorité n° 08-1135 en date du 9 octobre 2008, l'audit a été confié au cabinet Mazars. Commencé en octobre 2009, il s'est terminé en novembre 2009. Il a notamment porté sur la méthodologie et le système informatique de comptabilisation des coûts réglementaires de France Télécom utilisés en 2009 pour fournir à l'Autorité les restitutions fondées sur les coûts constatés de l'exercice 2008, requises au titre de ses obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable. Les résultats détaillés de l'audit ont été transmis à l'Autorité.

Le document ci-après est le rapport d'audit rédigé par l'auditeur, Mazars, conformément aux prescriptions de l'ARCEP et hors données relevant du secret des affaires.

Sommaire

Partie 1 : Audit du système de comptabilisation des coûts	4
I. Présentation du modèle.....	4
II. Utilisation de sources externes	6
III. De la comptabilité de FTSA à l'alimentation du modèle	6
IV. Affectation des recettes.....	7
V. La modélisation des coûts de revient dans le modèle de coûts historiques : de l'alimentation initiale aux activités	8
VI. La cascade des coûts partagés	10
VII. La couche 99	10
VIII. La cascade des coûts de support	10
IX. La cascade des coûts commerciaux.....	12
X. La cascade des coûts de réseau	14
XI. Autoconsommation	19
Partie 2 : Audit de l'exercice de séparation comptable.....	21
I. Cadre réglementaire et présentation de la modélisation retenue	21
II. Périmètre des comptes séparés	23
III. Revue des protocoles de cessions internes	32

Partie 1 : Audit du système de comptabilisation des coûts

I. Présentation du modèle

Le modèle mis en place par France Télécom peut être rapproché de la comptabilité sociale de France Télécom SA, est auditable et permet de produire les données financières nécessaires aux restitutions réglementaires. Sur la base de la même modélisation de coûts, l'opérateur fournit les données en coûts historiques et en coûts réglementaires. Pour réaliser cette modélisation, l'opérateur utilise les systèmes d'information existant dans l'entreprise :

- Les coûts de fonctionnement et les produits sont issus du système de comptabilité analytique mis en place au sein du groupe France Télécom au cours de l'année 2008 : New Convergence (NC);
- Les coûts d'amortissement et les éléments patrimoniaux sont issus de Fixed Asset (FA), qui est un module de New Convergence ; ces deux applicatifs seront décrits en §3 ;
- Les unités d'œuvre, utilisées pour certaines affectations analytiques, sont obtenues en exploitant les systèmes d'information des différentes directions opérationnelles concernées.

Le modèle est construit sur la base des coûts historiques de la comptabilité générale. Le modèle en coûts réglementaires est obtenu à partir du modèle en coûts historiques, en substituant une partie des coûts réseau. La structure du modèle est donc identique en coûts réglementaires et en coûts historiques.

Les états de restitution fournis par le modèle sont principalement :

- 142 Comptes d'Exploitation Produits, agrégés en groupes de produits,
- des comptes séparés,
- 7 fiches réglementaires en coûts historiques et 7 fiches réglementaires en coûts réglementaires.

Le modèle fait intervenir les traitements suivants :

Chiffre d'affaires

Pour le chiffre d'affaires, l'allocation est quasiment directe de NC aux produits commerciaux (CEP) et s'appuie principalement sur les codes « produit commercialisé », « segment de clientèle » et « partenaire ».

Coûts historiques

Le regroupement se déroule en deux étapes :

- une première étape d'extraction et d'agrégation des informations issues des systèmes comptables (NC en couche 50 et FA en couche 20),
- une deuxième étape d'agrégation des éléments de coûts en code Activités, à l'issue de laquelle 810 activités sont distinguées.

La répartition se déroule en quatre étapes principales :

- une étape préliminaire répartit les activités partagées sur les autres activités et permet de distinguer 806 activités élémentaires,
- une étape de répartition des activités élémentaires support sur les comptes d'exploitation par produits (CEP) ou sur les activités élémentaires commerciales et réseau,
- une étape de répartition des activités élémentaires commerciales (y compris charges support reçues) sur les CEP,
- une étape de répartition des activités élémentaires réseau (y compris charges support reçues) sur les CEP.

Le dernier traitement permet de prendre en compte les consommations réciproques des différents produits.

Le système de calcul du modèle repose sur une base de données Oracle et reçoit ses paramètres par l'intermédiaire de tables Excel. Le calcul se fait en plusieurs étapes réparties sur des couches qui définissent un ordre d'allocation des coûts au sein du modèle. Le résultat final du calcul couche par couche est enregistré dans une table Oracle. Seules deux couches comprennent l'intégralité des coûts du modèle, la couche des activités élémentaires (ou couche 99 des précurseurs, 806 activités) et la couche de sortie (142 produits).

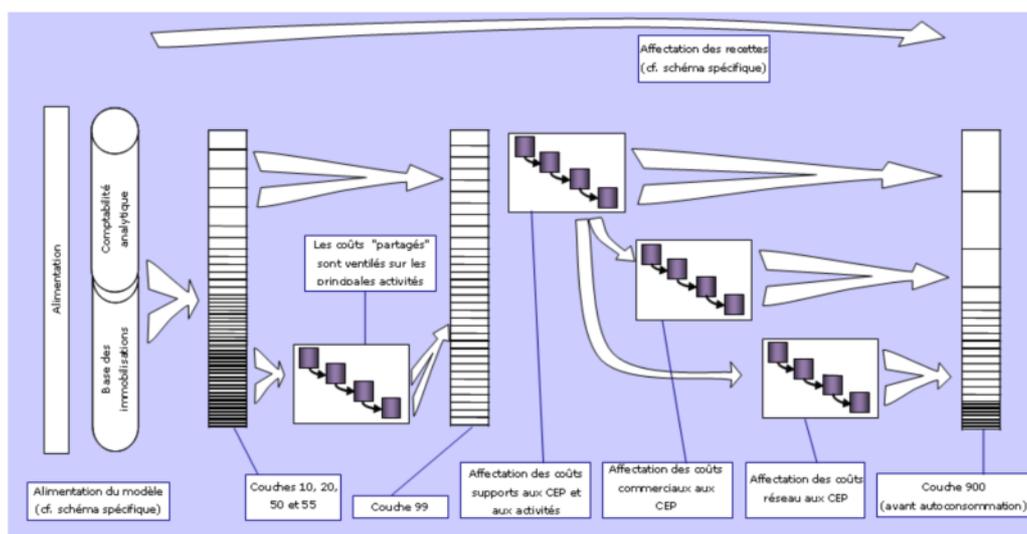
Le système permet de restituer les coûts des CEP suivant différents axes d'analyse :

- par nature, renseignée lors de l'extraction (personnel, matériel, dotations aux amortissements, rémunération du capital, ...) ;
- par catégorie d'activité, renseignée au niveau des activités élémentaires et au niveau des répartitions ultérieures (logistique, support, informatique, ...) ;
- par macro catégorie (coûts communs, réseau, commerciaux et spécifiques).

Coûts réglementaires

Afin d'obtenir des états de restitution en coûts réglementaires, les coûts réseau réglementaires sont substitués aux coûts réseau historiques au sein des activités élémentaires (couche 99 des précurseurs). La structure du modèle, relative aux cascades de déversements utilisées entre la couche 99 et la couche 900, est semblable à celle utilisée dans le modèle en coûts historiques.

Le schéma suivant présente les grandes étapes de la modélisation et précise dans quelle partie de ce document sont traitées les opérations correspondantes :



Synoptique du modèle de coûts de France Télécom

II. Utilisation de sources externes

Certains facteurs d'usage sont déterminés à partir de données exogènes qui proviennent de données externes (mails, bases de données ou extractions Excel de bases de données issues des systèmes d'information de France Télécom) ou d'études spécifiques réalisées par des divisions de l'opérateur et exploitées par DRG/PCCR pour la détermination de certaines clés du modèle.

III. De la comptabilité de FTSA à l'alimentation du modèle

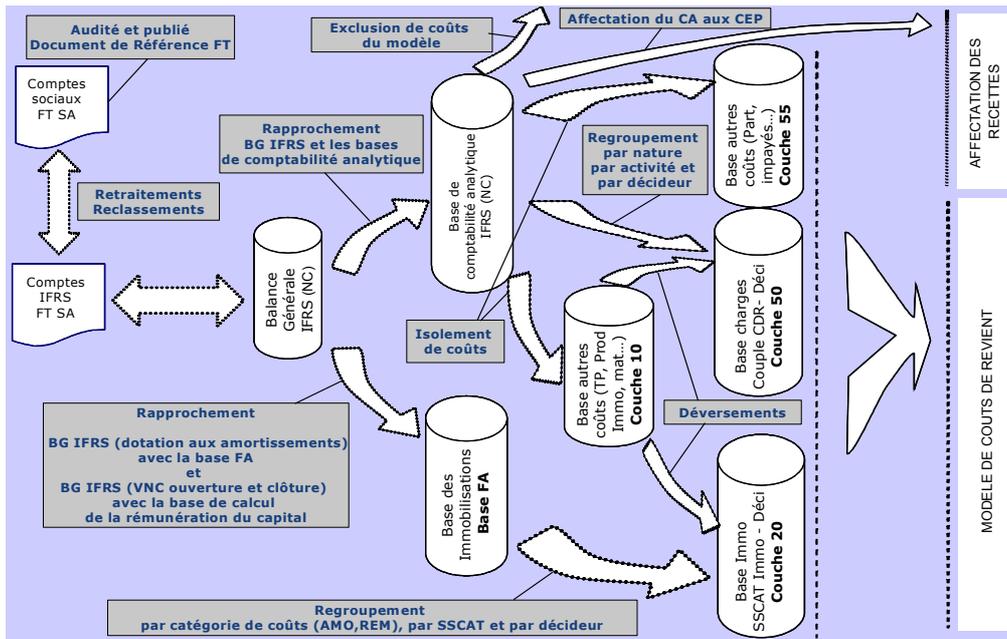
Au cours de l'année 2008, France Télécom a changé son système d'information comptable, et a mis en place le système New Convergence (NC) en remplacement de BAC sur l'ensemble du périmètre du groupe France Télécom.

Le système Central de New Convergence est couplé avec des applicatifs tels que Fixed Asset (FA) pour le suivi des immobilisations.

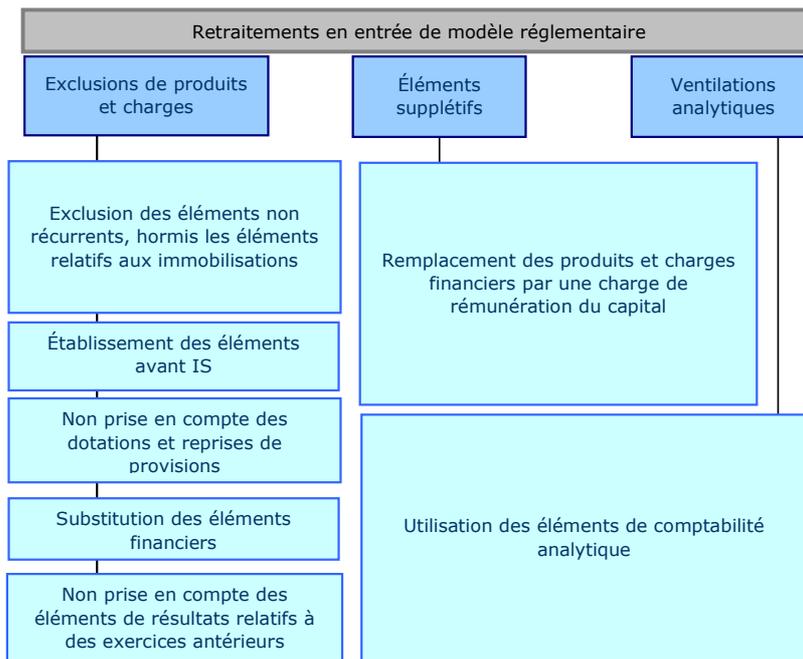
Le changement de système de comptabilisation a entraîné certaines modifications de ventilation ou de périmètre, dans la mesure où certaines informations auparavant disponibles ne sont plus distinguées à présent. Les principaux changements de traitement sont :

- Le traitement des redevances, des brevets et des licences en chiffres d'affaires en 2008 contre un traitement en diminution des charges de R&D en 2007 ;
- La comptabilisation dans le modèle des pénalités aux clients alors que ce chiffre d'affaires était exclu du modèle en 2007.
- Le traitement des refacturations aux filiales en net des charges en 2008, alors qu'elles étaient traitées en produits dans la modélisation 2007.

Le schéma suivant présente les principales étapes permettant de passer des comptes audités à l'alimentation du modèle :



Le diagramme suivant présente de manière synthétique les principaux retraitements de coûts et de produits du modèle réglementaire.



Les exclusions et réintégrations sont par nature identiques à celles de l'exercice 2007.

IV. Affectation des recettes

Cette étape vise à allouer les recettes, en entrée du modèle réglementaire, aux 142 CEP. Les CEP sont classés selon les typologies suivantes :

- A* : produits Accès,
- D* : produits Divers,
- G* : produits de Gros,

HD* : produits Haut Débit,
LL* : produits Liaisons Louées,
PU* : produits publiphonie,
RE* : produits Réseau Entreprises,
T* : produits Trafic,
TX* : produits Terminaux.

La comptabilité analytique de France Télécom (base New Convergence) indique, pour chaque nature de recettes (abonnement, trafic, frais d'accès, remise,...) :

- le code « produit commercialisé »,
- le code « segment de clientèle » (résidentiel, professionnel et entreprise),
- le code « partenaire » (filiale, ...).

Les recettes de France Télécom sont affectées, sur la base des codes « produit commercialisé » et « segment de clientèle » de New Convergence :

- pour 65 % directement aux CEP,
- pour 35 % à des groupes de produits intermédiaires (qui sont ensuite ventilés sur des CEP ou d'autres groupes de produits, en fonction de clés exogènes).

Les principales natures de clés appliquées aux groupes de produits intermédiaires sont le prorata :

- du chiffre d'affaires, en utilisant un détail plus fin que celui de la base New Convergence, transmis par les autres directions de FT (DIVOP, Branche Entreprise,...),
- des parcs de produits,
- des minutes consommées par chaque produit.

En version post audit, la revue de l'affectation du chiffre d'affaires issu de la comptabilité analytique (NC) aux 142 produits CEP n'a pas mis en évidence d'anomalie significative.

V. La modélisation des coûts de revient dans le modèle de coûts historiques : de l'alimentation initiale aux activités

Dans cette partie, seront décrites les opérations permettant de passer des couches d'alimentation (10, 20, 50 et 55) aux activités.

- La couche 10 regroupe un ensemble de coûts non affectés par décideurs et pouvant se déverser sur les couches 20, 50 et 55. Les principaux coûts de cette couche sont la taxe professionnelle, la production immobilisée et la ventilation des coûts d'achat de matériel.
- La couche 20 comprend l'ensemble des coûts de patrimoine : les dotations aux amortissements de l'année (y compris les dotations exceptionnelles) et la rémunération du capital.

- La couche 50 regroupe les principales charges suivies sous NC et affectables finement.
- La couche 55 regroupe les principales charges en aval et non affectées par décideurs. Les principales charges de cette couche sont la participation, les coûts du comité d'entreprise, les tickets restaurant, les charges directement affectables aux filiales et les impayés.

Déversement de la couche 10

Les *taxes sur les immobilisations* (principalement la taxe professionnelle) sont intégralement réparties sur les composants de la couche 20 en utilisant une clé, endogène au modèle, basée sur la valeur brute des immobilisations. Cette clé pourrait être modifiée en tenant compte des valeurs locatives entrant dans l'assiette de la taxe.

Dans le modèle 2008, la *production immobilisée* n'est pas neutralisée directement en couche 50 comme dans le modèle 2007, mais est isolée en couche 10. L'annulation des charges est réalisée par le déversement de la couche 10 et permet d'affecter des « coûts négatifs » sur les éléments de coûts immobilisés.

La ventilation des *achats de matériel* est réalisée en couche 50, sans incidence sur l'assiette de cette couche. Cette ventilation consiste à soustraire les achats de marchandises des coûts de la direction qui en a la charge pour les réaffecter aux directions consommatrices en fonction de la consommation réelle.

Déversement de la couche 20

Il est à noter que la couche 20 se déverse uniquement dans la cascade des coûts partagés ou sur les activités en couche 99 et ne se déverse pas sur les couches 50 et 55. L'affectation en couche 99 peut se faire soit directement, c'est-à-dire qu'un composant de la couche 20 se déverse directement dans une seule activité, soit indirectement, un élément de la couche 20 pouvant se déverser sur plusieurs activités de la couche 99. Une partie des coûts de la couche 20 se déverse dans la cascade des coûts partagés.

Déversement de la couche 50

Le déversement de la couche 50 vers les activités de la couche 99 ou vers la cascade des coûts partagés se fait directement à partir de la nature des charges qui ont été identifiées au sein de la couche 50.

Déversement de la couche 55

Les principales modalités du déversement de la couche 55 sont les suivantes :

- La participation est allouée aux activités avec une clé au prorata des charges de personnel ;
- Les subventions aux restaurants d'entreprise et les charges liées au CE sont réparties au prorata des charges de personnel ;
- Les impayés se déversent sur l'activité « impayés » ;
- Les autres charges sont réparties au prorata des charges de personnel ;
- Les produits sont affectés à leur destination par rapport à la nature de la refacturation.

VI. La cascade des coûts partagés

Principe

La cascade des coûts partagés vise à réaliser des regroupements ou scissions d'activités, de manière à obtenir un niveau d'information adapté dans la couche 99, source d'alimentation des autres cascades (activités de support, activités commerciales et activités de réseau) du modèle de France Télécom.

La cascade des coûts partagés concerne principalement les activités suivantes :

- Exploitation et déploiement des réseaux ;
- Etudes diverses ;
- Informatique ;
- R&D ;
- Support ;
- Livraison-SAV ;
- Bâtiments.

La cascade des coûts partagés est une cascade de 10 couches successives (60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 97 et 99) se déversant les unes sur les autres dans l'ordre croissant du numéro de couche.

Contrôle de l'évolution des clés de répartition

Le contrôle a porté, pour les principaux montants alloués dans la cascade des coûts partagés, sur la cohérence des clés utilisées, et en particulier sur le fait que les destinataires étaient identiques à ceux de 2007 (aux variations de libellés près), et que la construction des clés reposait sur les mêmes hypothèses.

VII. La couche 99

La couche 99, également appelée couche des activités élémentaires, est une couche intermédiaire située en aval du processus d'alimentation du modèle et de la cascade des coûts partagés. Cette couche, qui contient l'intégralité des coûts du modèle, a été construite avec un niveau de détail suffisamment fin pour permettre l'alimentation des différentes cascades du modèle France Télécom : la cascade des activités de support, la cascade des activités commerciales et la cascade des activités de réseau.

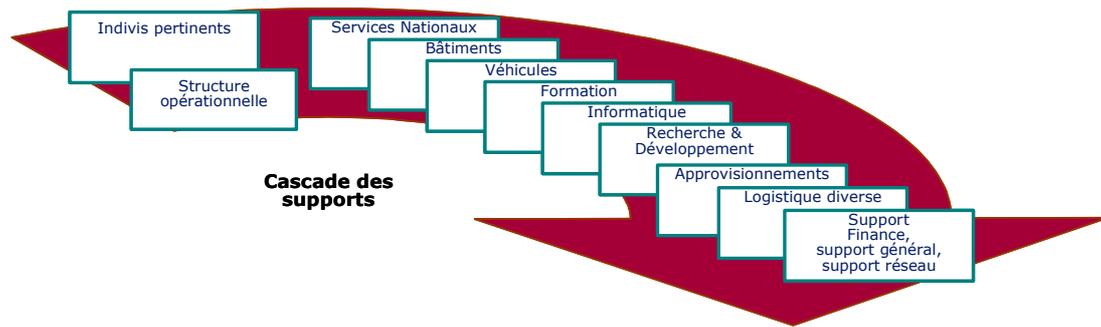
VIII. La cascade des coûts de support

Introduction

Cette étape vise à allouer les coûts de support (frais de siège, fonctions de support aux opérationnels, R&D,...) aux activités de type commercial, réseau, voire directement aux CEP.

Principe

Les principes de construction de la cascade des coûts de support sont analogues à ceux décrits lors de l'analyse des coûts partagés : l'allocation des coûts de support est réalisée par couche.



Les coûts de chaque couche sont alloués, par l'intermédiaire de clés de déversement, soit à d'autres couches support, soit à des activités commerciales ou de réseau, soit directement aux CEP.

Ainsi, deux types de coûts sont distingués au sein de chaque couche support :

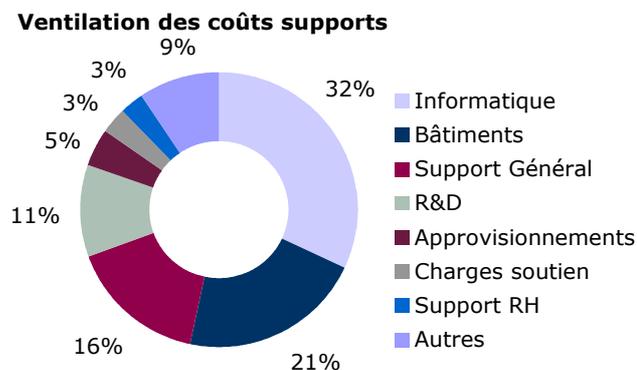
- les coûts propres, qui correspondent aux coûts hérités de la couche 99,
- les coûts reçus, qui correspondent aux déversements issus des activités de support des couches inférieures.

Les clés de déversement utilisées pour l'allocation des coûts de support sont de deux natures :

- exogènes, issues d'études ou informations externes,
- endogènes, obtenues à partir des données du modèle de coûts réglementaires.

Le modèle distingue, au sein des coûts de support, les coûts dits 'communs'. Ces coûts correspondent aux frais de siège, à la recherche appliquée et aux charges de structure.

Les autres coûts de support sont répartis de la façon suivante :



Les natures des clés d'allocation des principales activités (hors nouvelles activités), en entrée de la cascade des coûts de support, sont identiques à celles de 2007.

IX. La cascade des coûts commerciaux

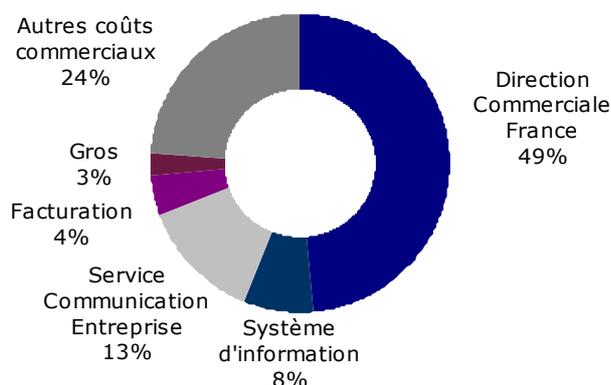
Introduction

La cascade des coûts commerciaux vise à allouer les coûts commerciaux, après affectation des coûts de support, aux produits réglementaires (CEP).

Ces coûts sont classés dans 6 catégories : Direction Commerciale France (Agence de Distribution (AD), Agence Vente Service Client (AVSC) et Agence Entreprise (AE)), Systèmes d'information, Service Communication Entreprise, Facturation, Gros et Autres coûts commerciaux.

Le graphique suivant présente la répartition des coûts entre ces 6 catégories :

Typologie des coûts commerciaux



Principe

Le processus d'allocation de chacune des catégories susmentionnées est présenté ci-après, par ordre décroissant de charges allouées.

Direction Commerciale France

Cette catégorie regroupe notamment:

- les coûts commerciaux de vente AD et AVSC répartis principalement sur les produits de détail et sur D-FIL sur la base de l'étude Grand Public,
- les coûts d'accueil téléphonique du SAV grand public, répartis selon une analyse par produits des temps d'appel aux hotlines (1013 et 3900) recensés en 2008,
- les coûts des ventes des agences Entreprises, alloués aux Unités d'Affaires de SCE sur la base d'une étude des temps de vente en agences, puis aux CEP au prorata du chiffre d'affaires,
- les coûts du service client Orange, alloués directement au CEP D-FIL,
- les coûts d'administration des ventes AVSC, répartis sur la base d'une analyse des temps Back Office par produit réalisée par la Direction Commerciale France (DCF),
- les coûts de l'assistance commerciale des agences Entreprise, répartis sur les Unités d'Affaires de SCE au prorata des effectifs, puis sur les CEP au prorata du chiffre d'affaires,
- les coûts de recouvrement, répartis sur la base de l'étude recouvrement réalisée en juin 2007,

- les coûts de renseignement répartis au prorata des minutes consommées,
- les coûts de réclamation, répartis sur la base de l'étude des temps Back Office réalisée par DCF en 2008,
- les autres coûts grand public et entreprises (commissions de distribution, accueil clients Entreprise pour les mobiles,...), répartis sur la base d'indicateurs propres à chaque nature de coûts transmis par les diverses divisions de France Télécom.

Service Communication entreprise

Cette catégorie regroupe notamment:

- les coûts de l'Etat Major de SCE, répartis sur les CEP au prorata du chiffre d'affaires,
- les coûts des PABX et du service client pour équipements entreprises, affectés directement au CEP TX-PABX,
- les coûts des ventes des agences Grands Comptes, répartis par UA au poids de leur CA puis par CEP à raison de 50% au CA signé et 50% au CA facturé,
- les coûts de service client pour les solutions entreprises, affectés au CEP RE-DIV.

Facturation

Cette catégorie regroupe notamment:

- les coûts de facturation client Grand Public, répartis selon une analyse du nombre d'occurrences des produits dans le système de facturation,
- les coûts des Impayés, répartis selon la clé de l'étude recouvrement fixe Grand Public de 2007 pour les coûts du fixe, et selon une clé au chiffre d'affaires pour les coûts Internet et Entreprise.

Systemes d'Information

Cette catégorie regroupe, notamment, les coûts informatiques :

- liés à la commercialisation des produits d'Entreprise, répartis selon une analyse des charges faite par la direction SCE,
- liés à la facturation Grand Public, répartis selon une analyse du nombre d'occurrences des produits dans le système de facturation,
- liés à la facturation Entreprise, répartis au prorata du chiffre d'affaires,
- liés à la commercialisation de la TV incluse dans les offres d'accès, répartis au prorata du parc d'offres TV mono et multiplay.

Gros

Cette catégorie regroupe principalement les coûts des activités des décideurs Opérateurs Nationaux et Internationaux, répartis selon une analyse des charges faites par les directions concernées.

Autres coûts commerciaux

Cette catégorie regroupe 35 activités diverses, dont notamment :

- les coûts de publicité et de marketing du décideur Opérations France, répartis selon les cibles des campagnes par groupe de produits (Internet, mobile, renseignements et autres) et au prorata du chiffre d'affaires,
- les coûts des achats de contenus (antivirus, droits d'usage TV, musique,...), alloués par nature de charges sur les produits haut débit de détail ainsi que sur le CEP D-TVN,
- les coûts de commande de livraison et de rétablissement, répartis selon une analyse par produit des heures d'intervention 2008 des techniciens,
- les coûts dédiés aux produits émergents, alloués au CEP Z-NEXT pour les coûts relatifs au développement de produits à venir et, selon les marchés concernés, aux CEP Home, Entreprise et D-FIL pour les coûts relatifs à des évolutions de produits existants,
- les coûts d'achats des terminaux et accessoires multimédia des clients Grand Public, alloués aux CEP TX-TV et TX-TXLP au prorata des terminaux vendus et loués,
- les coûts de communication institutionnelle, alloués aux CEP (hors produits de gros) au prorata du chiffre d'affaires.

En version post audit, aucune anomalie significative n'a été relevée dans le processus d'allocation des coûts commerciaux.

X. La cascade des coûts de réseau

Introduction

La cascade des coûts de réseau permet d'affecter les coûts de réseau, après déversement des coûts de support, aux produits réglementaires.

La cascade des coûts de réseau repose sur une modélisation par couche du réseau de France Télécom.

Hypothèses

Le réseau de France Télécom est modélisé de la manière suivante :

Produits commerciaux	Comptes d'exploitation
Produits techniques	Produits d'accès, analogiques, ADSL, LL par débit...
Équipements	Équipements de réseau: URA, CAA, CTU, Brasseur ATM
Circuits	Lien fonctionnel entre deux extrémités (ex: URA-CAA)
Segments de conduits	Segments de conduits par type de sous réseau
Paires	Paires CU et FO (Réseau structurant et Boucle Locale)
Câbles	Câbles de transport, de distribution, de transmission
Génie civil	Infrastructure, coût d'installation des câbles...

Par ailleurs, il existe des équipements dédiés aux réseaux particuliers et divers types de reversements.

Chaque couche reçoit ses coûts propres et une partie des coûts des couches inférieures, puis déverse ses coûts dans les couches supérieures.

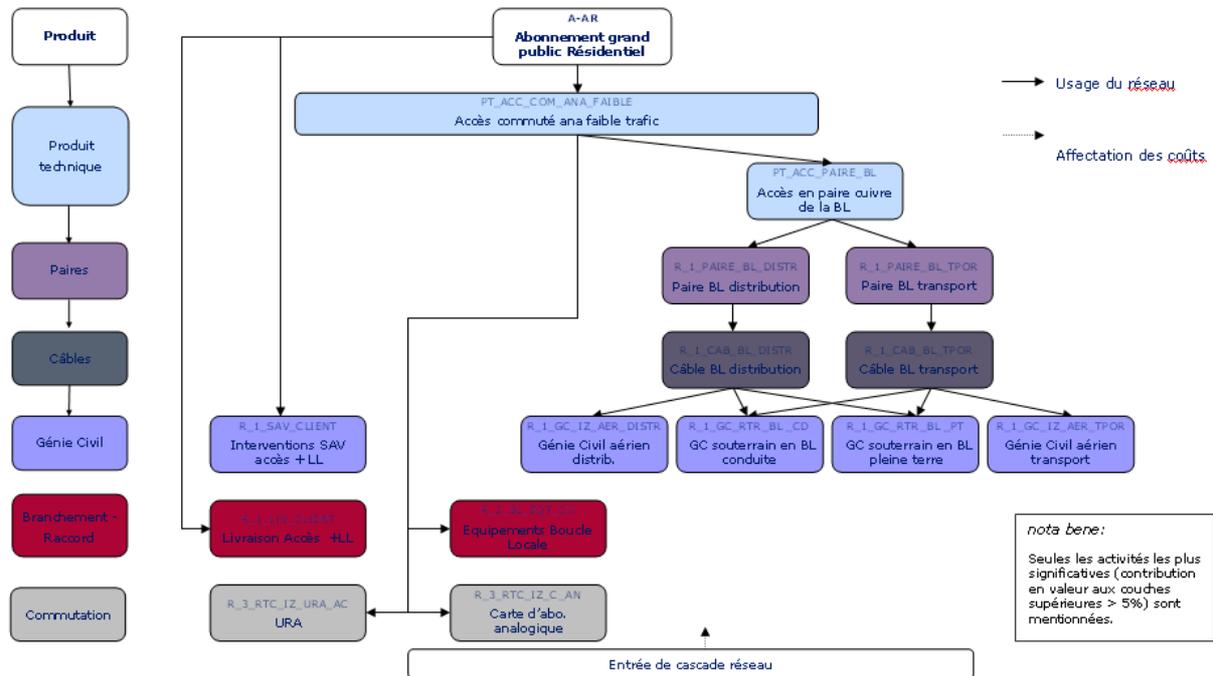
Certaines couches correspondent à des couches logiques (par exemple les circuits) et ne disposent pas de coûts propres mais uniquement de coûts reçus des couches inférieures. Les clés de répartition permettant l'affectation des coûts vers les couches supérieures sont établies à partir de facteurs d'usage.

Les facteurs d'usage représentent la consommation d'une couche en éléments des couches inférieures.

Au sein de la cascade réseau, une couche N peut consommer des éléments de la couche N-1, mais peut aussi sauter des couches. Par exemple, le produit technique « Accès en paire de cuivre » consomme directement de la paire de cuivre.

Illustration

A titre d'exemple, est présentée, ci-après, la cascade relative au produit Abonnement analogique Grand Public Résidentiel :



Principales unités d'œuvre

Les principales unités d'œuvre par couche sont présentées dans le tableau ci-après :

Couche	Unités d'œuvre
Produits commerciaux	Abonnement (accès), connexions, paires, feuilles, sites, terminaux, LL, LR, convention (filiales, divers), minutes vendues, débits (GBits)
Produits techniques	Abonnement (accès), minutes (trafic), LL, circuits, paires, liens, raccordements, site, capacité,...
Equipements	Nombre d'abonnés, nombre de traversées de circuits, de répartiteurs...
Circuits	Nombre de circuits, débits (GB), nombre de liens, ...
Segments de conduit	Nombre de traversées de sous réseau, nombre d'anneaux, Mbits...
Paires	Km de paire de cuivre occupée, Km de fibre optique occupée
Câbles	Km
Génie Civil	Km
Reversements	Pas d'unité d'œuvre
Spécifiques	Pas d'unité d'œuvre

Bases de données nécessaires à l'élaboration des facteurs d'usage

Les facteurs d'usage (FU) représentent la consommation d'une couche en éléments des couches inférieures. Ces FU sont déterminés à partir de données exogènes à DRG/PCCR provenant de fichiers transmis par différentes directions de France Télécom.

Des bases de données France Télécom ou des études spécifiques sont utilisées pour quantifier l'utilisation que fait une couche en éléments des couches inférieures. Quelques exemples des principales bases ou études sont détaillés ci-après :

Pour définir la consommation des produits commerciaux :

- Trafic commuté GP, Entreprise : base Symphonie,
- Trafic opérateurs catalogue : minutes fournies par la DIVOP.

Pour définir la consommation des produits techniques :

- Acheminements: base IRONMAN, dont les extractions sont effectuées par la DRG ou fournies par DIDR,
- Ratios DIDR indiquant le nombre d'Erlang par minute de produit technique. Ce ratio indique le taux d'occupation des circuits par nature de trafic. Il est mesuré selon la méthode internationale des Valeurs Représentatives Annuelles (VRA),
- Base 49A sur le rendement des circuits en nombre d'Erlang,
- Tableaux de bord ATM, RTNM et IP,
- Équipements ATM et GE: Publications SIDOBRE contenant des requêtes Brasil.

Pour définir la consommation des produits, circuits, conduits ou paires :

- Réseau régional (IDF et Province), desserte et jonction : base IRONMAN, dont les extractions sont effectuées par la DRG,
- Réseau Longue Distance : données transmises par IBNF,
- Réseau International : répartition des CSM, des transmissions terrestres et spatiales et du réseau arrière fournie par IBNF.

Principales affectations retenues

A partir des bases listées ci-avant, les facteurs d'usage sont construits de la manière suivante :

Utilisation des produits techniques par les produits commerciaux

Chaque produit commercial est une combinaison des différents produits techniques élaborés par France Télécom. La consommation des produits techniques par les produits commerciaux est établie en fonction de deux types de données :

- l'usage moyen des différents produits techniques par produit commercial,
- les unités d'œuvre de chaque produit commercial (nombre d'abonnés par exemple).

Utilisation des circuits par les produits techniques

Les circuits correspondent à des liens logiques entre deux équipements de commutation ou de brassage.

La consommation des circuits par les produits techniques est définie en fonction de :

- l'utilisation moyenne des différents faisceaux par type de produit technique et les taux de rendement des différents circuits,
- les unités d'œuvre de chaque produit technique (nombre de minutes par exemple).

Point noté : La base de données Gentiane ne traite pas des informations intra CA (URA-CA). Les informations intra CA sont ainsi reconstituées en fonction d'hypothèses de routage des faisceaux intra CA et par différence avec les données extra CA.

Utilisation des équipements par les produits techniques

Les équipements utilisés directement par les produits techniques sont les appareils de commutation (cartes d'abonnés, URA, brasseurs ATM,...).

La consommation en carte d'abonnés est définie en fonction du nombre d'abonnés.

Utilisation des conduits par les circuits (trafic RTC)

Les conduits correspondent à des segments de transmission nationaux. La consommation des conduits par les circuits est définie à partir des hypothèses de routage et d'une étude de routage des circuits datant de 2005.

Utilisation des conduits par les circuits (trafic RTNM)

Cette affectation est réalisée à partir d'un typage des BPN permettant de déterminer quels conduits sont empruntés par les différents circuits.

Utilisation des paires, des fibres et des CLP par les conduits, les produits techniques et les produits commerciaux

Il existe deux types de paires ou fibres : celles de transmission et les paires de la boucle locale. Les produits commerciaux, produits techniques et conduits consomment des paires de cuivre ou des CLP (FO). Cette consommation est établie en fonction de la longueur moyenne par technologie et par produit ou conduit.

Utilisation des câbles par les paires, les fibres et les CLP

Les CLP d'un sous-réseau, ou fibres aboutées entre deux équipements actifs du réseau, sont constituées par aboutement de fibres de différents sous-réseaux et modélisées en fonction des statistiques issues d'IRONMAN. Les fibres elles-mêmes et les paires sont issues des câbles de même type.

Utilisation du Génie Civil par les câbles

Le génie civil correspond aux ouvrages souterrains (ex : gaines en béton) et aériens (poteaux) destinés à accueillir les câbles de France Télécom. Le coût de génie civil est affecté aux câbles en fonction du nombre de kilomètres, en distinguant les parties aériennes, souterraines en pleine terre et souterraines en conduite.

Modélisation pour le segment international

La modélisation des coûts du réseau international a été mise à jour en 2008. DRG/PCCR reprend le modèle de coûts d'IBNF qui se structure autour d'un modèle unique (COSMOS), qui contient différents niveaux de déversement.

Le premier niveau correspond aux infrastructures et équipements :

- Câbles sous-marins (CSM),
- T Backbone Network (TBN),
- Transmission spatiale,
- Transmission terrestre.

Les coûts de ces éléments sont ensuite alloués aux activités:

- DOM, qui contient les liens entre les DOM et la métropole,
- Voix,
- IP.

Ces dernières sont finalement allouées aux produits commercialisés par IBNF (à Orange France ou aux clients finaux).

Les clés d'allocation utilisées dans le modèle de la DRG correspondent aux coûts déversés dans le modèle COSMOS.

Les services de capacité d'IBNF et le réseau RLD National sont intégrés de manière plus globale au sein du modèle de la DRG.

Principales modifications 2008 concernant la modélisation des activités réseau

Les activités relatives aux DSLAM 2M et STM1 (R_3_DSLAM_2M_* et R_3_DSLAM_STM1_*, ainsi que leur énergie R_3_DS_*_KW) ont été distinguées, en 2008, en fonction de leur statut DOP/NDOP (dégrouper/non dégroupé opérateur).

Les coûts liés aux segments 34M de conduits ont été distingués des coûts liés aux autres segments de conduits (2M) par la création des activités R_2_T_*_34.

En 2008, les activités R_3_LVB_FTTH (Live box FTTH), R_3_LVBP (Live box Pro) et R_3_LVB ont été créées. Elles regroupent les coûts contenus dans l'activité R_3_LVB en 2007.

Suite à l'intégration du modèle COSMOS, les activités R_2_IBNF* ont été créées. Elles complètent les activités R_2_S_* du modèle 2007 de transmission internationale.

XI. Autoconsommation

Introduction

La prise en compte des consommations réciproques des produits commerciaux est paramétrée à la fin du modèle.

Le modèle permet, notamment, de :

- réaffecter une partie du coût des liaisons louées à l'ensemble des produits pour prendre en compte l'utilisation de ces liaisons pour l'administration du réseau ;
- ventiler le coût des consommations et des accès du personnel de France Télécom en fonction des charges de personnel de l'ensemble de la société,
- réaffecter une partie des coûts du produit « mise à disposition de la base annuelle » aux différents produits utilisant cette base.

Principe

Du fait des consommations croisées, le résultat du modèle est stabilisé par itérations.

Le modèle simplifié retenu a pour hypothèses :

- que les consommations réciproques sont mesurables au niveau des produits commerciaux,
- que l'autoconsommation peut être mesurée par une unité d'œuvre identique à l'unité d'œuvre de vente du produit commercial,
- l'absence de marge (il s'agit d'un strict transfert de charge d'un produit commercial à un autre).

L'assiette de calcul et de répartition exclut les impayés, les charges commerciales de vente, de marketing, de recouvrement et de contentieux, conformément à la décision n°06-1007 de l'ARCEP.

Les principaux éléments donnant lieu au calcul d'autoconsommation sont :

- les liaisons louées : il s'agit des liaisons louées utilisées pour la gestion propre de l'entreprise (informatique, logistique), la gestion technique (administration du réseau) ou des produits spécifiques (offres sur mesure).
- les lignes d'exploitation et le trafic associé : il s'agit des lignes mises à disposition du personnel de France Télécom dans le cadre de leur activité professionnelle ou à titre personnel. Les coûts associés sont ventilés au prorata des charges de personnel de l'ensemble des produits.

la mise à disposition de la base annuaire : ce produit est consommé par les produits "Annuaire Électronique", "Services de Renseignements". Ces charges autoconsommées sont réparties au prorata des revenus 2008.

Partie 2 : Audit de l'exercice de séparation comptable

I. Cadre réglementaire et présentation de la modélisation retenue

a. Rappel du cadre réglementaire

L'opérateur France Télécom est soumis à une obligation de non discrimination sur l'ensemble des marchés de gros où l'entreprise a été désignée puissante. L'opérateur a donc obligation de ne pas pratiquer de discrimination entre les opérateurs alternatifs mais aussi de proposer des prestations équivalentes en interne et en externe.

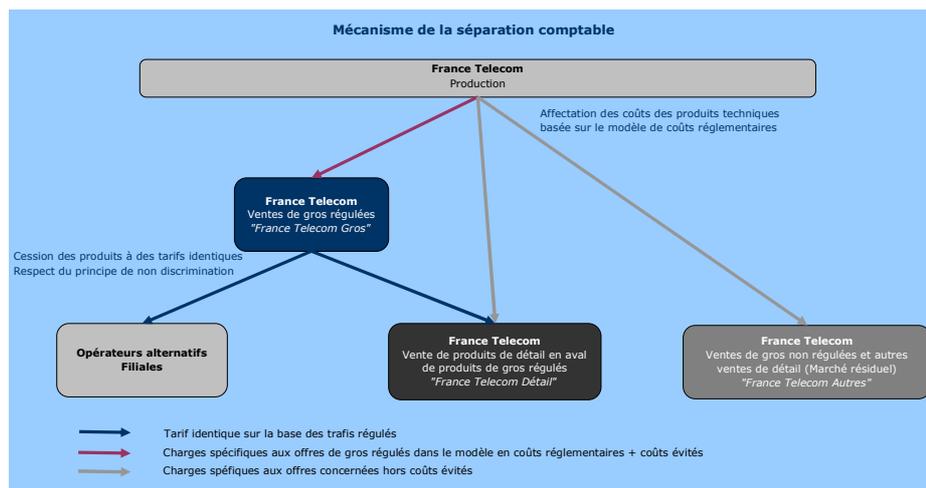
La décision n°06-1007 de l'ARCEP constitue la ligne directrice à suivre par l'opérateur historique pour l'établissement de ses comptes séparés.

En faisant notamment référence à l'article 11 de la directive européenne Accès, aux articles 1 et 4 de la recommandation de la Commission Européenne sur la séparation comptable et aux articles D.309 et D.312 du CPCE, la décision n°06-1007 précise que :

- la mise en œuvre simultanée des obligations de séparation comptable et de non discrimination consiste en la formalisation d'une part de protocoles de cession interne explicitant quelles offres de gros sont utilisées le cas échéant pour la production des offres de détail et d'autre part des prix de transferts internes qui en résultent pour alimenter les comptes séparés,
- lorsqu'une activité de détail de France Télécom peut être considérée comme se situant en aval d'un ou plusieurs de ses marchés de gros régulés, elle doit produire ses offres de détail en recourant aux offres disponibles sur les marchés de gros amont dans les mêmes conditions que le ferait un opérateur alternatif construisant et vendant les mêmes offres de détail. Le choix des offres de gros utilisées pour la construction de chaque offre de détail visée doit alors refléter les conditions auxquelles les opérateurs alternatifs pourraient raisonnablement accéder, aux offres commercialisées par France Télécom sur les marchés de gros.

b. Mécanisme réglementaire de la séparation comptable

Le schéma suivant présente les grandes étapes de la séparation comptable utilisée chez France Télécom :

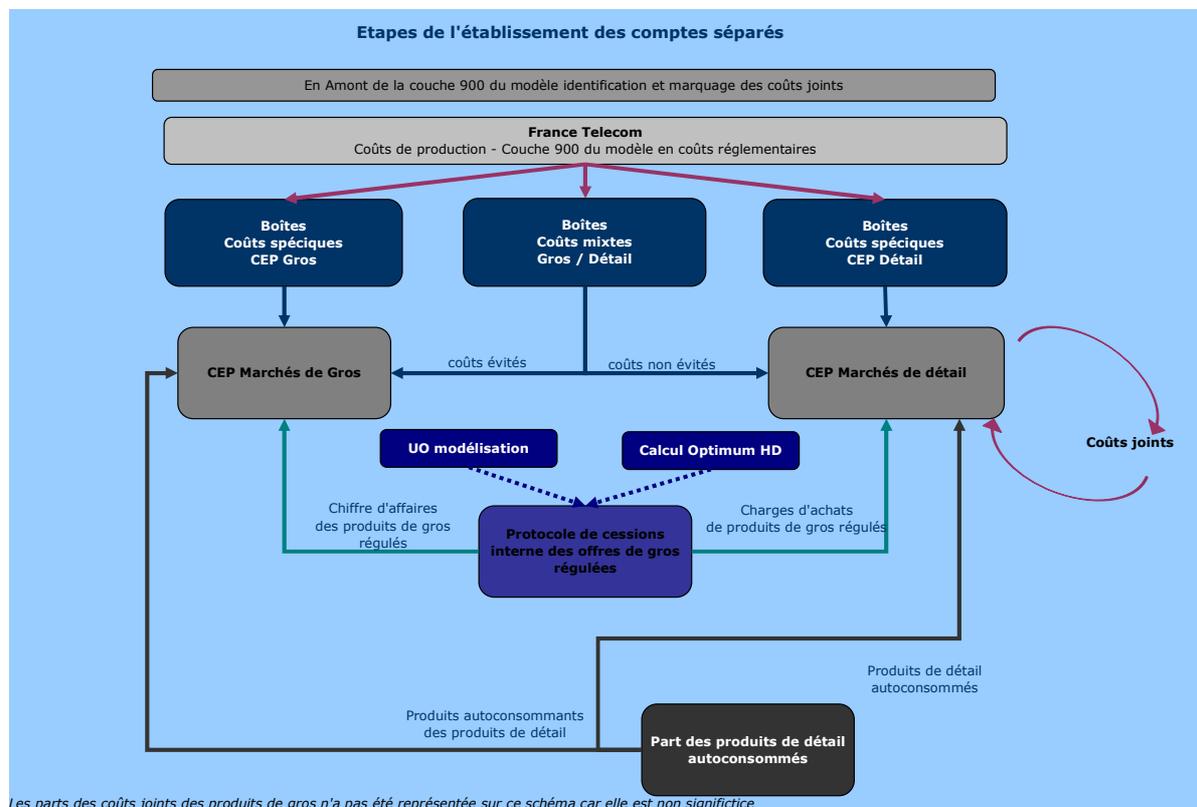


La modélisation retenue par France Télécom consiste à distinguer, au sein de France Télécom SA, trois entités virtuelles distinctes et indépendantes :

- France Télécom en charge de la vente des produits de gros régulés (appelé France Télécom « Gros » dans la suite). Cette entité virtuelle est en charge de la vente des produits de gros régulés à des opérateurs alternatifs et à France Télécom « Détail ». Cette entité virtuelle comptabilise les produits de ces prestations (Chiffre d'affaires de ces produits de gros et « chiffre d'affaires virtuel » issu des protocoles de cessions internes) et les charges associées (coûts propres identifiés dans le modèle réglementaire pour les ventes externes et les charges évitées des produits de détail, c'est-à-dire les charges qu'un opérateur alternatif n'aurait pas à sa charge). Cette entité virtuelle correspond aux marchés 8 à 14, au marché VGA et au marché SVA.
- France Télécom en charge des ventes de détail en aval de produits de gros régulés (appelé France Télécom « Détail » dans ce document). Cette entité virtuelle est en charge de la vente de produits de détail utilisant des produits vendus par France Télécom « Gros ». Les produits de cette entité virtuelle sont ceux des produits de détail, correspondant aux produits du modèle de coûts réglementaires. Les charges de cette entité virtuelle sont les charges rattachables à ces produits de détail, dans lesquels le modèle permet de remplacer les charges « théoriquement » évitées par un opérateur alternatif, par les charges de cessions de produits de gros régulés selon des tarifs non discriminants. Cette entité virtuelle correspond aux marchés 1 à 7 et aux offres de détail en aval des marchés de gros régulés sur protocole.
- France Télécom en charge des offres de gros non régulées et des autres produits de détail (appelé France Télécom « Autres » dans ce document). Cette entité virtuelle est en charge de l'ensemble des produits non régulés et compris dans le compte résiduel. Cette entité virtuelle correspond au compte résiduel.

Les grandes étapes de l'établissement des comptes séparés qui seront décrites et commentées dans ce document sont présentées dans le schéma suivant. Il est à noter qu'en amont de ces étapes, France Télécom procède à la définition du périmètre de séparation comptable. La définition de ce périmètre n'est pas présentée sur le schéma mais fait l'objet d'une partie spécifique de la présente synthèse.

Il est à noter que les coûts joints sont marqués dans le modèle, et que ce marquage est suivi tout au long du modèle de séparation comptable.



II. Périmètre des comptes séparés

La présente partie a pour objectif de rappeler le périmètre de restitution auquel France Télécom est soumis au titre de la décision n°06-1007 de l'ARCEP et dans un second temps de décrire le périmètre qu'utilise France Télécom.

a. Périmètre réglementaire des comptes séparés

L'article 12 de la décision n°06-1007 de l'ARCEP, précise que :

« France Télécom établit un dispositif de séparation comptable fondé sur la construction de comptes séparés de marché et sur l'établissement d'un système de prix de transfert interne transparent qui respecte les règles suivantes :

- l'activité de « production », en amont du dispositif, fournit des prestations aux activités de gros et de détail de France Télécom, à des prix correspondant aux coûts des prestations, en tenant compte des méthodes de valorisation des coûts réglementaires en vigueur et conformément au principe d'affectation non discriminatoire des coûts ;
- lorsqu'une activité de détail est considérée en aval d'un ou plusieurs marchés de gros régulés, elle doit produire ses offres en recourant aux offres disponibles sur ces marchés dans les mêmes conditions que le ferait un opérateur tiers construisant et commercialisant des offres de détail similaires ;

- *le cas échéant, cette même activité de détail peut recourir, de façon complémentaire aux offres de gros régulées, à des prestations internes directement issues de l'activité de production, et ce dans la mesure où cette activité de détail se trouve dans une situation symétrique à celle d'un opérateur tiers qui, dans certaines conditions, peut recourir à ses propres infrastructures. »*

Le périmètre des comptes séparés de France Télécom est précisé dans l'annexe D de la décision n°06-1007 de l'ARCEP.

Le découpage des marchés et des offres peut se présenter comme suit.

- Marchés pertinents de gros où a été imposée l'obligation de séparation comptable, qui correspondent aux offres et prestations :
 - de départ d'appel,
 - de transit intra-territorial,
 - de transit inter-territorial, décomposées en 10 segments,
 - de terminaison d'appel,
 - d'accès dégroupé à la boucle et sous boucle locale cuivre,
 - d'accès large bande livrés au niveau régional,
 - de segment terminal de services de capacité,
 - de circuit interurbain intra-territorial,
 - de transit inter territoires, décomposées en 6 segments.
- Offres de gros régulées et soumises à l'obligation de séparation comptable (hors marché pertinent).
- Marchés pertinents de détail sur lesquels France Télécom a été déclarée « puissante » (exerçant une influence significative), qui correspondent :
 - aux accès téléphoniques résidentiels,
 - aux accès téléphoniques professionnels, décomposés en analogique, numérique de base et numérique primaire,
 - aux communications téléphoniques nationales résidentielles, décomposées en locales et interurbaines et fixes vers mobiles,
 - aux communications téléphoniques nationales professionnelles décomposées en locales et interurbaines et fixes vers mobiles,
 - aux communications téléphoniques internationales résidentielles,
 - aux communications téléphoniques internationales professionnelles,
 - aux services de capacité.
- Autres marchés de détail incluant des offres reposant sur un protocole d'approvisionnement en offres de gros.

- Par ailleurs, le compte résiduel correspond aux activités de gros et de détail non régulées mais entrant dans le périmètre réglementaire.

De plus, dans un exercice global de réconciliation avec la comptabilité sociale de l'entreprise, le compte « activités de production » permet de retracer l'ensemble des flux vers les activités de gros et vers les activités de détail.

b. Périmètre réglementaire des comptes séparés de France Télécom

Le paragraphe suivant présente les différents produits techniques que France Télécom incorpore dans chaque marché. Les marchés sont classés suivant l'ordre défini dans l'annexe D de la décision n°06-1007 de l'ARCEP.

- Les marchés pertinents de gros où a été imposée l'obligation de séparation comptable. Ces marchés correspondent aux offres et prestations :
 - de départ d'appel

Marché 8 : Marché de gros du départ d'appels en position déterminée

M€	Libellé
G-IXCOCAA	Trafic entrant Indirect OPT Collecte hors prolongement CAA-CT
G-PRESEL	Présélection
G-LR	Liaisons de Raccordement Opérateurs (PRO-CAA) et INSPAN
G-COLOC	Colocalisations
Total	

Nous comprenons que France Télécom a modifié le périmètre des produits du marché 8 par rapport à la modélisation de 2007.

L'Autorité a demandé à l'opérateur de ne plus classer les produits « Liens de raccordement » et « Colocalisation », régulés en vertu des décisions n° 05-0571 et 08-0896, dans le compte résiduel, et l'opérateur a choisi de les intégrer dans les marchés de départ d'appel et de terminaison d'appel. La ventilation de ces produits sur les deux marchés a été réalisée au prorata des trafics entrant/sortant.

- de transit intra-territorial

Marché 10 : Marché de gros du transit intra-territorial

M€	Produit	Libellé
G-IXTINTRA	Trafic OPT de Transit intra-territorial	(yc transit intra DOM et prolongement CAA-CT de l'interco)
Total		

- de transit inter-territorial, décomposées en 10 segments

Marché 10 bis : Marché de gros du transit inter-territorial

M€	Produit	Libellé
G-IXTINTER4	Trafic OPT de Transit inter-territorial	Métropole-Réunion
G-IXTINTER2	Trafic OPT de Transit inter-territorial	Métropole-Guadeloupe
G-IXTINTER1	Trafic OPT de Transit inter-territorial	Métropole-Martinique
G-IXTINTER5	Trafic OPT de Transit inter-territorial	Métropole-Mayotte
G-IXTINTER3	Trafic OPT de Transit inter-territorial	Métropole-Guyane
G-IXTINTER7	Trafic OPT de Transit inter-territorial	Guadeloupe-Martinique
G-IXTINTER9	Trafic OPT de Transit inter-territorial	Guyane-Martinique
G-IXTINTER10	Trafic OPT de Transit inter-territorial	Réunion-Mayotte
G-IXTINTER8	Trafic OPT de Transit inter-territorial	Guadeloupe-Guyane
G-IXTINTER6	Trafic OPT de Transit inter-territorial	Métropole-Saint-Pierre et Miquelon
Total		

- de terminaison d'appel

Marché 9 : Marché de gros de la terminaison d'appels à destination de numéros géographiques sur le réseau de FT	
M€	
Produit	Libellé
G-IXTAFTCAA	Trafic sortant OPT vers FT RTC et VOIP GEO, hors prolongement CAA-CT
HD-TAIP087	Terminaison HD vers VOIP FT en 09xxx, via RTC en provenance OPT (en totalité) & FT ou VGA (part TA seulement) yc pub)
G-LR	Liaisons de Raccordement Opérateurs (PRO-CAA) et INSPAN
G-COLOC	Colocalisations
Total	

Nous comprenons que France Télécom a modifié le périmètre des produits du marché 9 par rapport à la modélisation de 2007.

D'une part, le produit lié à la terminaison d'appel HD vers VOIP en 09xxx a été ajouté au périmètre de ce marché à la demande de l'Autorité.

D'autre part, l'Autorité a demandé à l'opérateur de ne plus classer les produits « Liens de raccordement » et « Colocalisation », régulés en vertu des décisions n° 05-0571 et 08-0896, » dans le compte résiduel, et l'opérateur a choisi de les intégrer dans les marchés de départ d'appel et de terminaison d'appel. La ventilation de ces produits sur les deux marchés a été réalisée au prorata des trafics entrant/sortant.

- d'accès dégroupé à la boucle et sous boucle locale cuivre

Marché de gros des offres d'accès dégroupés à la boucle locale cuivre et à la sous-boucle locale cuivre et GC-FTTx	
M€	
Produit	Libellé
G-DEGTABO	Dégroupage Total : récurrent hors presta connexes
G-DEGPABO	Dégroupage Partiel : récurrent hors presta connexes
G-DEGPCX	Dégroupage : Prestations connexes (yc récurrentes)
G-DEGFAS	Dégroupage : FAS Partiel et Total
G-PORTA	Activations de Portabilité FT Attributaire (yc subséquentes) hors traduction et transfert des N° portés
Z-GC-FTTH	Accès aux installations de GC de FT pour les réseaux FTTx
Total	

France Télécom a intégré à ce marché l'offre d'accès au Génie Civil pour la FTTH.

Il est à noter que ce produit a été proposé aux opérateurs alternatifs au cours du second semestre 2008 et qu'aucun chiffre d'affaires externe n'a été réalisé au cours de l'année 2008.

- d'accès large bande livrés au niveau régional

Marché 12 : Marché de gros des offres d'accès large bande livrés au niveau régional	
M€	
Produit	Libellé
G-DSLACCENUR	Accès DSL GROS NU sur Collecte Régionale en ATM ou IP
G-DSLACCESR	Accès DSL GROS NON NU sur Collecte Régionale en IP ou ATM (non incluse)
G-DSLE	DSL Entreprise GROS (facturation des feuilles +connections +trunks) hors OSM Aircom
G-COIPR	Collecte IP Régionale (yc Collecte Locale DOM)
G-COATM	Collecte ATM
Total	

- d'accès large bande au niveau national,

Nous comprenons que suite à l'évolution de l'analyse des marchés réalisée par l'ARCEP, France Télécom a construit sa modélisation en considérant, en concertation avec l'Autorité, que les offres composant le marché 12 bis ne faisaient plus l'objet d'une régulation.

Les produits rattachés à ce marché en 2007 ont donc été comptabilisés dans le compte résiduel (Collecte IP nationale et Accès DSL gros national sur IP non nu).

- de segment terminal de services de capacité

Marché 13 : Marché de gros des prestations de segment terminal de services de capacité	
M€	
Produit	Libellé
G-IXLPTR	Liaisons partielles régionales (> 50 km)
G-IXLPT2	Liaisons partielles HD (256k à 1920k)
G-IXLPT3	Liaisons partielles 2M
G-CE20	Collecte Ethernet Optique Opérateurs vendue aux opérateurs (fibre)
G-IXLPT4	Liaisons partielles 34M 155M
G-IXLPT1	Liaisons partielles MD (64k et 128k)
Total	

- de circuit interurbain intra-territorial

Marché 14 : Marché de gros des prestations de circuit interurbain intra-territorial		
M€		
Produit	Libellé	
G-LLNTHD	LL Nationales Très Haut Débit (34 à 155 Mbs) Opérateurs yc liens NRA-NRA, POP-NRA	
G-IXLL	Liaisons Louées d' Aboutement d'Opérateurs	
Total		

- de transit inter territoires, décomposées en 6 segments

Marché 14 bis : Marché de gros des prestations de circuit interurbain inter-territorial		
M€		
Produit	Libellé	
G-LLDOMINTERT2	Liaisons louées Opérateurs Inter-territorial Métropole-Réunion (dont LLT) & LL Réunion-Mayotte	
G-LLDOMINTERT1	Liaisons louées Opérateurs Inter-territorial Métropole-DOM et inter DOM (hors Réunion)	
Total		

France Télécom a distingué, au sein de ce marché de gros des prestations de transit inter territoire, les sous-ensembles Métropole Réunion et Métropole DOM hors Réunion, alors que l'annexe D de la décision n°06-1007 prévoit six sous-ensembles.

- Les offres de gros régulées et soumises à l'obligation de séparation comptable (hors marché pertinent). Il s'agit :

- de la vente en gros de l'abonnement

Offre régulée avec obligation de séparation comptable hors marché pertinent : VGA		
M€		
Produit	Libellé	
G-VGAANA	Vente en Gros de l' Abonnement Accès Analogiques yc services contacts	
G-VGANUM	Vente en Gros de l' Abonnement Accès Numéris yc services contacts	
G-VGATIP087	Vente en Gros de l' Abonnement Trafic vers les N° VOIP en 09xxx de FT (HORS équivalent TAIP) et des Tiers	
Total		

Le périmètre de ces offres a été modifié au cours de l'année 2008 : l'offre de vente en gros d'abonnement trafic vers les n° VoIP a été intégrée. Il est également à noter que les produits de VGA ont été séparés en 2008 en VGA analogique et VGA numérique.

- des services à valeur ajoutée

Offre régulée avec obligation de séparation comptable hors marché pertinent : SVATIERS		
M€		
Produit	Libellé	
G-SVATIERS	Prestations de Facturation&Recouvrement et Majoration SVA pour le trafic vers les SVA et Internet Bas Débit des Tiers	
Total		

Suite à la mise en place du protocole sur les SVA, une nouvelle offre régulée avec obligation de séparation comptable a été identifiée en 2008.

- Les marchés pertinents de détail sur lesquels France Télécom a été déclarée puissante. Ces marchés correspondent :

- aux accès téléphoniques résidentiels

Marché 1 : Marché de l'accès pour la clientèle résidentielle		
M€		
Produit	Libellé	
A-AR	Ligne grand public Résidentielle (yc services contacts)	
A-NABR	Ligne Numéris Accès de base Résidentielle (yc services contacts)	
Total		

- aux accès téléphoniques professionnels, décomposés en analogique, numérique de base et numérique primaire

Marché 2 : Marché de l'accès pour la clientèle non résidentielle

M€

Produit	Libellé
A-AP	Ligne grand public Professionnelle (yc SDA & services contacts)
A-AE	Ligne Entreprise (yc SDA & services contacts)
A-NABE	Ligne Numéris Accès de base Entreprise (yc SDA & services contacts)
A-NAPE	Ligne Numéris Accès primaire Entreprise (yc SDA)
A-NABP	Ligne Numéris Accès de base Professionnelle (yc SDA & services contacts)
A-NAPP	Ligne Numéris Accès primaire Professionnelle (yc SDA)
Total	

- aux communications téléphoniques nationales résidentielles, décomposées en locales et interurbaines et fixes vers mobiles

Marché 3 : Marché des communications nationales pour la clientèle résidentielle

M€

Produit	Libellé
T-FVMOBR	Trafic fixe vers Mobiles Résidentiel yc vers les DOM
T-IZLER	Trafic Local (intra-ZLE + V1-V2) Résidentiel (HORS RTC vers VOIP en 087xxx)
T-LOINTR	Trafic Lointain (V3-V4 + lointain) Résidentiel (HORS RTC vers VOIP en 087xxx)
T-DOMMR	Trafic Téléphonique DOM <=> Métropole et inter DOM Résidentiel
Total	

- aux communications téléphoniques nationales professionnelles décomposées en locales et interurbaines et fixes vers mobiles

Marché 5 : Marché des communications nationales pour la clientèle non résidentielle

M€

Produit	Libellé
T-FVMOBE	Trafic fixe vers Mobiles Entreprise (yc RPV off net) yc vers les DOM
T-FVMOBP	Trafic fixe vers Mobiles Professionnel yc vers les DOM
T-IZLEE	Trafic Local (intra-ZLE + V1-V2) Entreprise (yc RPV off net HORS RTC vers VOIP en 087xxx)
T-IZLEP	Trafic Local (intra-ZLE + V1-V2) Professionnel (HORS RTC vers VOIP en 087xxx)
T-LOINTE	Trafic Lointain (V3-V4 + lointain) Entreprise (yc RPV off net HORS RTC vers VOIP en 087xxx)
T-LOINTP	Trafic Lointain (V3-V4 + lointain) Professionnel (HORS RTC vers VOIP en 087xxx)
T-DOMME	Trafic Téléphonique DOM <=> Métropole et inter DOM Entreprise (yc RPV off net)
T-DOMMP	Trafic Téléphonique DOM <=> Métropole et inter DOM Professionnel
Total	

- aux communications téléphoniques internationales résidentielles

Marché 4 : Marché des communications internationales pour la clientèle résidentielle

M€

Produit	Libellé
T-INTR	Trafic international (hors vers DOM) départ abonnés Résidentiels (yc vers mobiles)
Total	

- aux communications téléphoniques internationales professionnelles

Marché 6 : Marché des communications internationales pour la clientèle non résidentielle

M€

Produit	CA	Libellé
T-INTE		Trafic international (hors vers DOM) départ abonnés Entreprise (yc RPV off net & vers mobiles)
T-INTP		Trafic international (hors vers DOM) départ abonnés Professionnels (yc vers mobiles)
Total	134	

- aux services de capacité

Marché 7 : Marché de détail des services de capacité

M€

Produit	Libellé
LL-N2M	Liaisons louées Nationales Numériques 2Mbits (1984-2048 Kbs) non opérateurs
RE-MILAN	MultiLan (yc RSCOUT), Interlan 2.0 & Global Intracité (collectivités locales) Détail et Gros et OSM Multi NRA
LL-NA	Liaisons louées Nationales Analogiques non opérateurs
G-LLVPNHD	Offres VPNHD (Capacités+Liaisons Backbone et Terminales) Opérateurs
RE-ETHL	Ethernet Link DETAIL
RE-SEREFILAN1	InterLAN 1.0 (Local Ethernet) et offres Intersan Détail et Gros
RE-MANETH	Man Ethernet sur ATRICA (yc OSM) yc option intersan (hors offres Intersan historiques) Détail et Gros
LL-NMD	Liaisons louées Nationales Numériques MD (64-128 Kbs) non opérateurs
G-LLN2M	Liaisons louées Nationales Numériques 2Mbits (1984-2048 Kbs) Opérateurs (yc LOP) hors Aircom TDM
LL-NHD	Liaisons louées Nationales Numériques HD (<=1920 kbs) non opérateurs
G-LLSMHD	SMHD (Service Multi Sites Haut Débit) Opérateurs
G-LLNHD	Liaisons louées Nationales Numériques HD <=1920 kbs Opérateurs (yc LOP)
LL-SMHD	SMHD (Service Multi Sites Haut Débit) non opérateurs
LL-VPNHD	Offres VPNHD (Capacités+Liaisons Backbone et Terminales) (yc OSM) non opérateurs
G-LLNMD	Liaisons louées Nationales Numériques MD Opérateurs (64 & 128 Kbs) (yc LOP)
G-ETHL	Offre Ethernet Link vendue aux opérateurs (cuivre & fibre)
LL-NBD	Liaisons louées Nationales Numériques BD (< 64 Kbs) non opérateurs
LL-NTHD	Liaisons louées Nationales Numériques Très Haut Débit (34 à 155 Mbs) non opérateurs
LL-DOMINTERT	Liaisons louées DOM : Inter DOM et DOM <=> Métropole
G-LLNA	Liaisons louées Nationales Analogiques Opérateurs
G-LLNBD	Liaisons louées Nationales Numériques BD Opérateurs (< 64Kbs)
Total	

Nous comprenons qu'à la demande de l'Autorité, France Télécom a intégré en 2008 dans le marché 7 des produits de détail vendus à des opérateurs qui étaient classés

auparavant en compte résiduel. Il s'agit entre autres des produits G-LLVPNHD, G-LLN2M et G-LLNHD.

Six produits de détail sur des marchés pertinents n'ont pas fait l'objet de protocole. Les charges afférentes à ces produits ont donc été calculées sur la base des coûts réglementaires 2008 et non de tarifs de gros :

- les produits LL-NA et LL-NBD (liaisons louées analogiques et numériques bas débit) n'ont pas fait l'objet de protocoles, car France Télécom a considéré que ces deux produits étaient en fin de vie et n'étaient donc pas susceptibles d'être proposés par des opérateurs alternatifs,
- les produits RE-MILAN et RE-SEREFILAN1 (multilan et interlan) n'ont pas fait l'objet de protocoles, car France Télécom a considéré qu'ils n'étaient pas composés d'offres de gros. Nous rappelons que le multilan concerne le transport d'information à haut débit entre plusieurs sites en mode ATM et que l'interlan concerne un service de liaison numérique à haut débit destiné à interconnecter les réseaux locaux Ethernet d'un client,
- les produits LL-SMHD et LL-VPNHD (Services Multi Sites Haut Débit et Virtual Private Network Haut Débit) n'ont pas fait l'objet de protocoles, car France Télécom a considéré que ces services étaient répliquables.

Nous soulignons, par ailleurs, que pour les protocoles des marchés pertinents des communications téléphoniques (protocoles 14 à 22), France Télécom a fait l'hypothèse qu'elle n'avait pas recours aux prestations de gros de transit et a donc valorisé les prestations de transit sur la base des coûts de production.

En effet, comme la majorité (en minutes) des opérateurs concurrents, France Télécom a fait l'hypothèse, pour les communications téléphoniques, qu'elle avait recours uniquement aux prestations de gros d'interconnexion au CAA et BPN de raccordement opérateurs

- Les autres marchés de détail incluant des offres reposant sur un protocole d'approvisionnement en offres de gros (pour les protocoles voir ci-après). Il s'agit :
 - du marché de détail incluant des offres sur protocole SVA

Marchés de détail incluant des offres sur protocole SVA	
M€	
Produit	Libellé
T-SEANVN	Numéros accueil (Numéros Colorés) - yc trafic origine OPT&VGA
T-VDATA	Audiotel - abonnements et trafic (yc RPV offnet et origine OPT&VGA) & Horloge Parlante
T-BCRGN	Service des renseignements nationaux hors SU (SVA, 118XYZ sauf 711) yc OPT&VGA
T-VDCTTIC	Trafic Ticket téléphone (hors publiphonie)
T-BCRG_I	Services Spéciaux Automatiques et Manuels (International & PCV) yc OPT&VGA
T-BCRGSU	Service des renseignements du Service Universel (118711) yc OPT&VGA
Total	

- du marché de détail incluant des offres sur protocole FTTH

Marchés de détail incluant des offres sur protocole FTTH	
M€	
Produit	Libellé
HD-FTTH	Offre HD DETAIL sur FIBRE (yc Multiservices & Livebox)
Total	

- du marché de détail incluant des offres reposant sur des protocoles prod RES

Autres marchés de détail incluant des offres reposant sur des protocoles prod RES	
M€	
Produit	Libellé
HD-ADSLD	Offre HD DETAIL NON NU (yc socle Multiservices TV, VOIP et Livebox louées et vendues)
HD-ADSLDNU	Offre HD DETAIL NU (yc socle Multiservices TV, VOIP et Livebox louées et vendues)
Total	

- du marché de détail incluant des offres reposant sur des protocoles prod ENT

Autres marchés de détail incluant des offres reposant sur des protocoles prod ENT	
M€	
Produit	Libellé
RE-IPVPN	IPVPN (yc ex Oléane) et options voix (Business Talk IP et IC) yc TPC Man Ethernet Datacenter
RE-BUINTER	Business Internet yc accès ADSL, SDSL, BI Office (BIO), offres historiques Oléane (& TPC VSAT) & Business Internet Centrex et Voix (BIC/BIV)
Total	

- Le compte résiduel correspond aux activités de gros et de détail non régulées mais entrant dans le périmètre réglementaire.

c. Compte résiduel

Le compte résiduel est le compte dans lequel sont comptabilisés les produits et les charges de France Télécom « Autres ».

France Télécom a considéré que les catégories suivantes de produits n'entraient pas en 2008 dans le périmètre des comptes séparés et étaient donc classées par défaut dans le compte résiduel.

France Télécom distingue principalement 4 catégories de produits comptabilisés dans le compte résiduel :

- CEP hors périmètre de la séparation comptable,
- CEP de gros non régulés,
- CEP en fin de vie,
- autres CEP.

CEP hors du périmètre de séparation comptable

France Télécom considère que certains CEP ne rentrent pas dans le cadre de la séparation comptable. Les principaux sont :

- D-FIL : ce CEP regroupe les prestations aux filiales (sauf les prestations régulées ou offertes à d'autres opérateurs de type AIRCOM). Ce CEP reçoit, notamment, une partie des coûts des agences de distribution, les coûts du service clients Orange, les coûts des activités réseau spécifiques filiales, une partie des coûts des activités R&D (Orange France principalement), une partie des coûts des agences entreprises.
- D-DIV : ce CEP regroupe les produits divers de France Télécom, c'est-à-dire les produits annexes. Ces produits sont entre autres les coûts de l'activité location de bâtiments pour des entités externes (TDF,...), les coûts de l'activité renseignements pour la police judiciaire, une partie des coûts des activités réseau concernant le réseau câblé.

- RE-DIV : ce CEP regroupe les produits spécifiques offerts aux entreprises (audioconférence, services facturations, services fournis par l'ex-filiale Transpac),
- TX-TXPABX, TX-TXLP et TX-TV : ces CEP regroupent les coûts liés aux terminaux loués ou vendus.
- RE-BUEW : ce CEP correspond à l'offre Business Everywhere, réalisée en partenariat avec Orange et constituée, au niveau de France Télécom, essentiellement de coûts commerciaux, concerne des prestations d'accès sans fil aux réseaux d'entreprises.
- RE-SEREFN2 (OSM et ZTA) : ce CEP comprend les offres sur mesure dont les faisceaux hertziens d'EDF, le réseau IP des universités (Renater), certains réseaux ministériels (Rimbaud), les ZTA (zones de télécommunications avancées) constituées d'une association d'installations et de services de télécommunications propres à un ensemble immobilier d'entreprises dont la création dépend de l'autorisation du ministre.
- D-DIVINT : ce CEP correspond à des contrats et conventions internationaux qui sont hors du champ de la séparation comptable.

CEP de gros non régulés

France Télécom considère que certains CEP de gros ne sont pas régulés. Les principaux CEP concernés sont les CEP T-INTTC, T-VDCTTIA et T-VDCTTINC, relatifs au transit international et au trafic international arrivé. Ceux-ci constituent des offres de gros non pertinentes, car issues de conventions entre opérateurs et non de catalogues tarifaires objets de régulation.

CEP en fin de vie

France Télécom considère que certains CEP sont en fin de vie et les place donc en compte résiduel. Les principaux CEP concernés sont :

- le trafic internet bas débit (T-INTBD).
- l'offre X25 (RE-X25), qui est un protocole de communication normalisé par commutation de paquets en mode point à point. Cette norme, établie en 1976, est une technologie vieillissante qui tend à disparaître. X25 est encore utilisée dans des réseaux tels que le réseau de la navigation aérienne et dans les établissements bancaires. Le Frame Relay (RE-FR) est une évolution de la commutation par paquets X25.
- le CEP global intranet (RE-GLOBINTRA), qui concerne les GIX (Global Internet eXchange). Un GIX est un point d'interconnexion dédié aux échanges de trafic entre prestataires de réseaux IP. Le GIX français est opéré par France Télécom. Cette offre, sans VOIP, n'a pas les mêmes perspectives commerciales que les offres concurrentes avec VOIP.
- le CEP Transrel (RE-TRANSREL), constitué des produits Transmux (multiplexage voix-données) et Transrel (interconnexion de réseaux locaux Ethernet ou Token Ring à 10 mbits de bout en bout). Il est en phase de décroissance commerciale selon France Télécom.

Autres CEP

Dans le compte résiduel, France Télécom comptabilise également les produits dont le protocole n'est pas disponible. Il s'agit principalement :

- de la publiphonie,
- du CEP G-AIRCOM concernant l'offre « AIRCOM » de France Télécom à destination des opérateurs mobiles.

III. Revue des protocoles de cessions internes

Définition des protocoles

Le paragraphe III.2. de la décision n°06-1007 de l'ARCEP définit les principales caractéristiques d'un protocole :

- Par symétrie avec la situation d'un opérateur alternatif devant recourir aux offres de gros pour construire certaines de ses offres de détail, France Télécom est tenue de formaliser dans un protocole sur quelles offres de gros elle se fonde pour produire ses offres de détail. Ce protocole est le document par lequel France Télécom s'engage à respecter ses obligations de non discrimination sur les marchés de gros, lorsqu'elles s'appliquent.
- Les protocoles de cession interne doivent être établis, pour l'ensemble des offres de détail concernées par le dispositif de séparation comptable.
- Chaque protocole, qui est valable pour une offre ou une gamme d'offres de détail, précise les hypothèses détaillées et justifiées d'approvisionnement en offres de gros.
- France Télécom est tenue de maintenir à jour et de publier en temps réel la liste des protocoles utilisés par ses différentes offres de détail. Il est entendu par « liste des protocoles » le document qui recense, pour chaque offre de détail, les offres de gros utilisées en amont.
- Les modalités d'application suivantes servent de référence :
 - pour la construction de chaque offre de détail, il est supposé que France Télécom, dans ses choix d'approvisionnement en offres de gros, recherche l'optimisation ;
 - il est tenu compte de l'existence d'offres d'opérateurs alternatifs sur les marchés de gros.
- Pour la construction des comptes séparés de détail s'ajoutent aux prix de transfert qui découlent des protocoles, les prix de transfert des prestations complémentaires (produits techniques, prestations de support et à caractère commercial) aux offres de gros.

Description des protocoles

Dans le cadre de la séparation comptable, France Télécom utilise des protocoles de cession interne qui précisent la consommation réalisée des offres de gros par les offres de détail que France Télécom commercialise.

Ces protocoles sont basés sur des tarifs non discriminants.

Le tableau suivant présente l'ensemble des protocoles utilisés par France Télécom :

Liste des protocoles de cessions internes utilisés par FT dans le cadre de la séparation comptable

- Protocole 1** : Protocole fourniture Accès Analogiques non résidentiels
- Protocole 2** : Protocole fourniture Accès Analogiques résidentiels
- Protocole 3** : Protocole fourniture Numéris accès de base non résidentiels
- Protocole 4** : Protocole fourniture Numéris accès de base résidentiels
- Protocole 5** : Protocole fourniture Numéris Accès Primaire non résidentiels
- Protocole 6** : Protocole fourniture offre multiplay Orange HD
- Protocole 7** : Protocole fourniture Liaisons Louées DOM
- Protocole 8** : Protocole fourniture Liaisons Louées Nationales 2Mbit/s
- Protocole 9** : Protocole fourniture Liaisons Louées Nationales HD
- Protocole 10** : Protocole fourniture Liaisons Louées Nationales MD
- Protocole 11** : Protocole fourniture Liaisons Louées Nationales THD
- Protocole 12** : Protocole fourniture Ethernet Link
- Protocole 13** : Protocole fourniture Réseaux d'entreprises sur IP
- Protocole 14** : Protocole fourniture Trafic national non résidentiels (DOM <=> Métropole)
- Protocole 15** : Protocole fourniture Trafic national résidentiels (DOM <=> Métropole)
- Protocole 16** : Protocole fourniture Trafic départ fixe vers les mobiles sur le marché non résidentiel
- Protocole 17** : Protocole fourniture Trafic départ fixe vers les mobiles sur le marché résidentiel
- Protocole 18** : Protocole fourniture Trafic départ fixe vers l'international sur le marché non résidentiel
- Protocole 19** : Protocole fourniture Trafic départ fixe vers l'international sur le marché résidentiel
- Protocole 20** : fourniture Trafic national du marché non résidentiel hors (DOM <=> Métropole)
- Protocole 21** : fourniture Trafic national du marché résidentiel hors (DOM <=> Métropole)
- Protocole 22** : fourniture Trafic départ vers services spéciaux FT
- Protocole 26** : Protocole fourniture Offre FTTH

Au cours de l'année 2008, France Télécom a mis en place deux nouveaux protocoles : le protocole 22 concernant la fourniture de services à Valeur Ajoutée et le protocole 26 concernant la fourniture de l'offre de génie Civil FTTH. Ce dernier protocole a été mis en place au cours du second semestre 2008.

Nous comprenons que l'opérateur mettra en place, en 2009, les protocoles relatifs à la publiphonie.

Description de la méthodologie retenue

La liste des protocoles mis en place et les notices complémentaires sont transmises à l'Autorité.

Pour chaque produit de détail, un protocole est utilisé afin de définir des cessions internes entre France Télécom « Gros » et France Télécom « Détail » à des conditions non discriminantes.

Les tableaux suivants ont pour vocation de présenter, pour les différentes offres de détail, les protocoles utilisés, les offres de gros consommées et les montants de cessions internes associés.

La valorisation des protocoles comprend la part autoconsommée.

Le tableau suivant présente la composition des offres d'accès, et les produits de gros régulés consommés permettant à l'opérateur de proposer cette offre :

Détail offres de gros utilisées pour la construction des offres de détail offertes par France Telecom : Offres d'accès

Offre de détail consommant une offre de	Protocole utilisé	Produit de Gros consommés pour fournir l'offre de détail
GO-ANR	Prot1	G-VGAANA
GO-AR	Prot2	G-VGAANA
GO-NABNR	Prot3	G-VGANUM
GO-NABR	Prot4	G-VGANUM
GO-NAPNR	Prot 5	G-DEGFAS G-DEGTABO G-IXLPT3

Le tableau suivant présente la composition des offres haut débit, et les produits de gros régulés consommés permettant à l'opérateur de proposer cette offre :

Détail offres de gros utilisées pour la constructions des offres de détail offertes par France Telecom : Offres d'accès		
MC		
Offre de détail consommant une offre de g	Protocole utilisé	Produit de Gros consommés pour fournir l'offre de détail
GO-HDD	Prot6	G-COATM G-COIPN G-DEGFAS G-DEGPABO G-DEGPCX G-DEGTABO G-DSLACCESNUR G-DSLACCESR G-PORTA
Total offre de haut débit détail		
GO-RE-IP	Prot13	G-CE20 G-DEGFAS G-DEGPABO G-DEGPCX G-DEGTABO G-DSLE G-IXLPT3
Total Réseaux d'entreprises sur IP		
GO-ETHL	Prot12	G-CE20 G-DEGFAS G-DEGPCX G-DEGTABO G-DSLE G-IXLPT3
Total offre Ethernet Link		
GO-FITH	Prot26	Z-GC-FTHH
Total Offre très haut débit de détail sur fibre		

Le tableau suivant présente la composition des offres de détail de liaison, et les produits de gros régulés consommés permettant à l'opérateur de proposer cette offre :

Détail offres de gros utilisées pour la constructions des offres de détail offertes par France Telecom : Liaisons		
MC		
Offre de détail consommant une offre de gros régulée	Protocole utilisé	Produit de Gros consommés pour fournir l'offre de détail
GO-LL-DOMINTERT	Prot7	G-DEGFAS G-DEGTABO G-IXLPT1 G-IXLPT2 G-IXLPT3 G-LLDOMINTERT2
Total Liaisons louées DOM (InterDOM et DOM<=> Métropole)		
GO-LL-N2M	Prot8	G-DEGFAS G-DEGTABO G-IXLPT3
Total Liaisons louées Nationales Numériques 2Mbts (1984 et 2048 Kbts) non opérateurs		
GO-LL-NHD	Prot9	G-DEGFAS G-DEGTABO G-IXLPT2 G-IXLPT3
Total Liaisons louées Nationales Numériques HD < =1920 kbts non opérateurs		
GO-LL-NMD	Prot10	G-DEGFAS G-DEGTABO G-IXLPT1 G-IXLPT3
Total Liaisons louées Nationales Numériques MD non opérateurs		
GO-LL-NTHD	Prot11	G-IXLPT4
Total Liaisons louées Nationales Numériques THD (34 à 155 Mbs) non opérateurs		
Détail offres de gros utilisées pour la constructions des offres de détail offertes par France Telecom : Trafic		
MC		
Offre de détail consommant une offre de gros régulée	Protocole utilisé	Produit de Gros consommés pour fournir l'offre de détail
GO-T-FVMOBNR	Prot16	G-IXCOCAA G-PRESEL
Total Trafic fixe vers Mobiles non résidentiel		
GO-T-FVMOBR	Prot17	G-IXCOCAA G-PRESEL
Total Trafic fixe vers Mobiles résidentiel		
GO-T-INTNR	Prot18	G-IXCOCAA G-PRESEL
Total Trafic international départ non résidentiel		
GO-T-INTR	Prot19	G-IXCOCAA G-PRESEL
Total Trafic international départ résidentiel		
GO-T-NATNR	Prot14	G-IXCOCAA G-IXTAFTCAA G-PRESEL
	Prot20	G-IXCOCAA G-IXTAFTCAA G-PRESEL
Total Trafic National vers fixes non résidentiel		
GO-T-NATR	Prot15	G-IXCOCAA G-IXTAFTCAA G-PRESEL
	Prot21	G-IXCOCAA G-IXTAFTCAA G-PRESEL
Total Trafic National vers fixes résidentiel		

Le tableau suivant présente la composition des offres SVA de détail, et les produits de gros régulés consommés permettant à l'opérateur de proposer cette offre :

Détail offres de gros utilisées pour la constructions des offres de détail offertes par France Telecom : SVA		
M€		
Offre de détail consommant une	Protocole utilisé	Produit de Gros consommés pour fournir l'offre de détail
GO-VDATA	Prot22	G-IXCOCAA G-SVATIERS
Total Audiotel - abonnements et trafic (yc RPV offnet et origine OPT&VGA) & Horloge Parlante		
GO-VDCTIC	Prot22	G-IXCOCAA G-SVATIERS
Total Trafic Ticket téléphone (hors publiphonie)		
GO-SEANVN	Prot22	G-IXCOCAA G-SVATIERS
Total Numéros accueil (Numéros Colorés) - yc trafic origine OPT&VGA		
GO-BCRG	Prot22	G-IXCOCAA G-SVATIERS
Total Trafic renseignements		

Les tableaux précédents présentent les offres de détail fournies par « France Télécom Détail » consommant des produits de gros fournis par « France Télécom Gros » en utilisant les protocoles de cessions internes.

Le tableau ci-contre présente la vision inverse : il présente l'ensemble des produits achetés par « France Télécom Détail » à « France Télécom Gros », et les offres de détail que l'achat de ces produits de gros permet de proposer.

Détail de la consommation des produits de Gros par les produits de		
Produits Gros	Offre détail	Protocole
G-CE20	GO-ETHL	Prot12
	GO-RE-IP	Prot13
G-COATM	GO-HDD	Prot6
G-COIPN	GO-HDD	Prot6
G-DEGFAS	GO-ETHL	Prot12
	GO-HDD	Prot6
	GO-LL-DOMINTERT	Prot7
	GO-LL-N2M	Prot8
	GO-LL-NHD	Prot9
	GO-LL-NMD	Prot10
	GO-NAPNR	Prot5
	GO-RE-IP	Prot13
G-DEGPABO	GO-HDD	Prot6
	GO-RE-IP	Prot13
G-DEGPCX	GO-ETHL	Prot12
	GO-HDD	Prot6
	GO-RE-IP	Prot13
G-DEGTABO	GO-ETHL	Prot12
	GO-HDD	Prot6
	GO-LL-DOMINTERT	Prot7
	GO-LL-N2M	Prot8
	GO-LL-NHD	Prot9
	GO-LL-NMD	Prot10
	GO-NAPNR	Prot5
	GO-RE-IP	Prot13
G-DSLACCESNUR	GO-HDD	Prot6
G-DSLACCESR	GO-HDD	Prot6
G-DSLE	GO-ETHL	Prot12
	GO-RE-IP	Prot13
G-IXCOCAA	GO-BCRG	Prot22
	GO-SEANVN	Prot22
	GO-T-FVMOBNR	Prot16
	GO-T-FVMOBR	Prot17
	GO-T-INTNR	Prot18
	GO-T-INTR	Prot19
	GO-T-NATNR	Prot14
		Prot20
	GO-T-NATR	Prot15
		Prot21
	GO-VDATA	Prot22
GO-VDCTTIC	Prot22	
G-IXLPT1	GO-LL-DOMINTERT	Prot7
	GO-LL-NMD	Prot10
G-IXLPT2	GO-LL-DOMINTERT	Prot7
	GO-LL-NHD	Prot9
G-IXLPT3	GO-ETHL	Prot12
	GO-LL-DOMINTERT	Prot7
	GO-LL-N2M	Prot8
	GO-LL-NHD	Prot9
	GO-LL-NMD	Prot10
	GO-NAPNR	Prot5
	GO-RE-IP	Prot13
	GO-LL-NTHD	Prot11
G-IXTAFTCAA	GO-T-NATNR	Prot14
		Prot20
	GO-T-NATR	Prot15
		Prot21
G-LLDOMINTERT2	GO-LL-DOMINTERT	Prot7
G-PORTA	GO-HDD	Prot6
G-PRESEL	GO-T-FVMOBNR	Prot16
	GO-T-FVMOBR	Prot17
	GO-T-INTNR	Prot18
	GO-T-INTR	Prot19
	GO-T-NATNR	Prot14
		Prot20
	GO-T-NATR	Prot15
	Prot21	
G-SVATIERS	GO-BCRG	Prot22
	GO-SEANVN	Prot22
	GO-VDATA	Prot22
	GO-VDCTTIC	Prot22
G-VGAANA	GO-ANR	Prot1
	GO-AR	Prot2
G-VGANUM	GO-NABNR	Prot3
	GO-NABR	Prot4
Z-GC-FTTH	GO-FTTH	Prot26

Valorisation des protocoles

La valorisation des protocoles par France Télécom est réalisée sur la base de tarifs non discriminants et proposés à l'ensemble des opérateurs alternatifs.

La valorisation des protocoles est basée sur les tarifs proposés aux opérateurs alternatifs, tels que communiqués à l'Autorité et publiés par France Télécom.

Les unités d'œuvre utilisées sont basées sur les données réelles extraites des systèmes d'information de France Télécom. Certains protocoles tiennent compte des zones de dégroupage définies par France Télécom (Protocole 6 par exemple).

Détail sur le protocole 6

Méthodologie mise en place par France Télécom

Pour répondre au cadre réglementaire, France Télécom a mis en place un calcul d'optimisation pour ce qui concerne le produit de détail Haut débit.

Le calcul mis en place par France Télécom a pour vocation à « constituer une aide à la décision » pour France Télécom « Détail » permettant de choisir entre :

- une solution de dégroupage nécessitant des investissements et un déploiement de réseau important,
- des offres de gros de type DSL Access et Collecte ATM qui sont des offres plus intégrées.

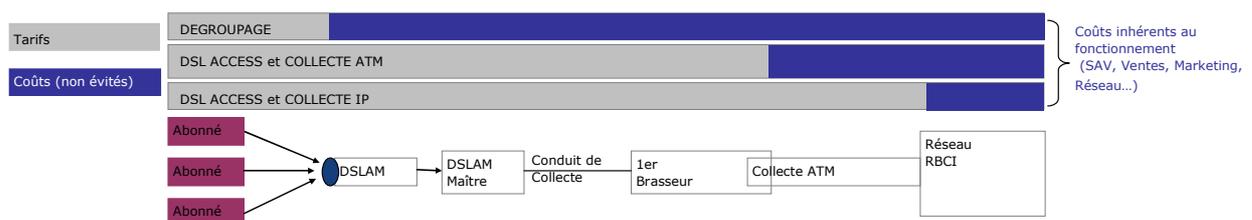
Comme un opérateur alternatif, France Télécom « Détail » met en œuvre à chaque NRA (Nœud de raccordement abonné) et à partir du parc Orange HD :

- une simulation où France Télécom a recours au dégroupage et conserve la partie non couverte par l'offre de gros,
- une simulation dans laquelle FT a recours à l'offre de DSL Access et Collecte ATM et conserve la partie non couverte par les offres de gros,
- une simulation dans laquelle FT a recours à l'offre de DSL Access et Collecte IP et conserve la partie non couverte par les offres de gros.

Pour chaque NRA, France Télécom simule ce que coûterait chacune des 3 stratégies identifiées. Le NRA est considéré comme dégroupé si la simulation faite à partir de l'offre de dégroupage est moins coûteuse que les deux autres.

Le schéma suivant met en évidence la part des coûts que l'opérateur considère comme couverts par les tarifs des produits de gros et la part des coûts qui lui reviennent.

Il est à noter que cette simulation est faite sur la base des coûts prévisionnels 2008, avant la mise en œuvre du constaté 2008.



Revue de la séparation comptable

Présentation de la méthodologie

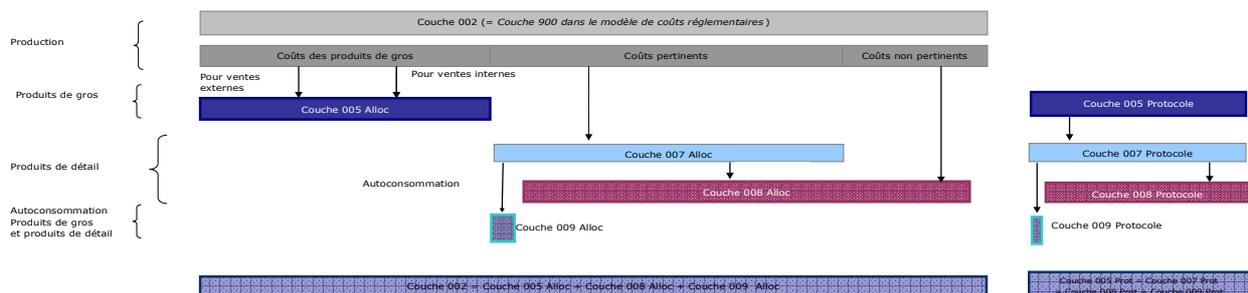
La séparation comptable se base sur la couche 900 du modèle en coûts réglementaires (c'est-à-dire avant autoconsommation). Les éléments de coûts sont regroupés entre coûts de même nature ou qui suivent la même répartition entre les coûts évités et les coûts non évités. Ces agrégats sont dénommés boîtes.

Dans la mécanique de séparation comptable, les coûts évités représentent les coûts que France Télécom « Détail » n'aura pas à sa charge en contrepartie de l'achat de produits de gros. Ces coûts évités sont donc les coûts supportés par France Télécom « Gros » qui reçoit en contrepartie les produits de cession interne.

La mécanique de séparation des coûts évités/non évités entre dans un processus de rattachement des produits aux charges.

Les coûts sont regroupés au sein de « boîtes » selon la terminologie de France Télécom et les coûts sont :

- soit totalement évités parce qu'ils étaient affectés à des produits de gros dans le modèle de coûts réglementaire et qu'ils correspondent à des ventes externes ;
- soit totalement évités parce que les coûts de la boîte correspondent à des coûts couverts par une offre de gros dans le cadre de la mise en œuvre des protocoles, c'est-à-dire des coûts qu'un opérateur alternatif n'aurait pas à supporter (exemple : les coûts de la boucle locale quand on valorise le dégroupage) ;
- soit partiellement évités : une partie des coûts considérés est à la charge d'un opérateur alternatif. Cette part de coûts non évités est affectée aux produits de détail correspondants (exemple : pour la livraison de l'accès HD de détail on considère que tout ce qui est intervention multi service est à la charge de l'opérateur alternatif) ;
- soit totalement non évités : ces coûts correspondent à des coûts à la charge d'un opérateur alternatif (exemple : coûts des ventes d'un produit).



Revue de l'affectation des coûts joints

Principe général de l'identification et de la répartition des coûts joints

Contexte réglementaire

France Télécom décompose les coûts commerciaux de ses offres de détail en coûts incrémentaux et en coûts joints.

La décision n°06-1007 précise que:

« Dans le cas des offres appartenant à un marché de détail en aval d'un marché de gros régulé et sur lequel France Télécom est puissante, France Télécom indique :

- les hypothèses retenues pour l'allocation des recettes sur le marché de détail considéré (en particulier pour les offres convergentes), qui doivent être explicitées ;
- les coûts joints propres au marché de détail considéré : il s'agit des coûts partagés entre deux ou plusieurs offres incluses dans le marché.
- la contribution aux autres coûts joints. Il est entendu par « autres coûts joints » les coûts partagés entre deux ou plusieurs offres appartenant à des marchés de détail différents (régulés ou non). France Télécom est tenue d'attribuer une part de cette masse de coûts au marché de détail considéré et de justifier ce choix d'attribution. De façon à rendre transparent ce choix, France Télécom est tenue de renseigner le total de ces coûts joints partagés, la répartition de ce total sur les autres offres et marchés, la méthode et la justification de cette répartition.
- la contribution aux coûts communs. Les coûts communs sont définis au II-3.3.1. de la présente décision et font l'objet d'une « fiche spécifique » dans le cadre de l'obligation de comptabilisation des coûts. France Télécom est tenue d'attribuer une part de cette masse de coûts au marché de détail considéré et de justifier ce choix d'attribution.

Cette possibilité d'arbitrage dans les choix d'allocation de coûts joints et communs aux offres et marchés de détail ne s'applique pas aux coûts partagés avec des offres ou des marchés de gros régulés qui restent normés. »

L'analyse des coûts incrémentaux est réalisée par France Télécom sur la base des comptes de la restitution de la séparation comptable. Ainsi, France Télécom ne distingue pas les coûts joints à l'intérieur d'un même marché. Par exemple, France Télécom ne distingue pas les coûts joints aux différentes offres comprises dans le marché de Haut débit résidentiel (Publicité par exemple).

L'analyse des coûts joints menée par France Télécom conduit à n'identifier que les coûts joints à au moins deux marchés de détail. Il s'agit des « autres coûts joints » selon la terminologie de la décision n°06-1007.

Ces « autres coûts joints » ont été classés dans la rubrique coûts joints au niveau des comptes séparés.

Description de l'approche retenue par France Télécom

France Télécom a fondé son analyse de détermination des coûts joints sur une approche de long terme en considérant que :

- les coûts joints sont des coûts qui ne sont pas incrémentaux,
- les coûts incrémentaux d'un produit ou d'une offre sont des coûts qui disparaîtraient à long terme si France Télécom ne produisait plus le produit ou l'offre en cause. Ainsi, France Télécom définit ses coûts incrémentaux comme les

coûts qui correspondent aux ressources dont la disparition n'affecterait pas la production des autres offres ou la commercialisation des autres produits.

En pratique, pour le calcul de ses coûts joints, France Télécom s'est appuyée sur une mise en correspondance avec ses bases de données. Ainsi, France Télécom, a considéré que :

- une partie des processus clients pouvait globalement être considérée comme des coûts joints ;
- les processus produits pouvaient globalement être considérés comme des coûts incrémentaux.

L'analyse menée par France Télécom s'appuie sur la typologie de coûts identifiée dans son modèle de calcul de coûts de revient réglementaires.

Processus d'imputation des coûts joints aux produits de détail

Contexte réglementaire

Conformément à la décision n°06-1007, France Télécom dispose d'une liberté d'arbitrage dans l'allocation des coûts joints entre les offres et les marchés de détail.

Notre intervention n'avait pas pour objet d'apprécier les choix particuliers opérés par France Télécom en matière d'allocation des coûts joints entre différentes offres ne faisant pas intervenir d'offres de gros régulées, dès lors que ces choix s'inscrivent bien dans le cadre souple prévu sur ce point par la décision n°06-1007 de l'ARCEP.

Mise à disposition des états réglementaires

Le tableau ci-dessous a pour objectif de rappeler le périmètre de restitution auquel France Télécom est soumise au titre de la décision n°06-1007.

Liste des états réglementaires conformément à la décision 2006-1007					
Libellé		Format de restitution	Transmission	Publication	Disponibilité lors de l'audit
Produits techniques	Liste	Liste détaillée		oui	Ces états ont été préparés post audit
	Composition en éléments de réseau			oui	
	Coût unitaire		annuelle	partielle	
Prestations de support et à caractère commercial	Composition des offres de gros en produits techniques	Tableaux		oui	Ces états ont été préparés post audit
	Liste	Liste détaillée		oui	
	Coût unitaire	Tableaux	annuelle	non	
Protocoles de cession interne (et notice complémentaire)	Composition des offres de gros en prestations techniques	Document rédigé	Au fil de l'eau	non	Oui
Liste des protocoles utilisés par les différentes offres de détail		Liste détaillée	Maintenue à jour en temps réel	oui, en temps réel	Oui
Prix de transfert synthétisant l'usage des protocoles		Fiche de calcul	annuelle	Selon les dispositions prévues au III-2.	Oui
Compte séparé par marché de gros régulé		Compte	annuelle	Partielle : Résultats agrégés par marché	Oui
Compte séparé des offres de gros régulées hors marchés de gros		Compte	annuelle	Partielle : Résultats agrégés	Oui
Compte séparé par marché de détail sur lesquels FT est puissante		Compte et liste des offres de gros sous-jacentes	annuelle	Partielle : Résultats agrégés par marché et liste	Oui
Bilan du capital immobilisé par marché de gros régulé		Compte	annuelle	oui	Oui
Bilan du capital immobilisé des offres de gros régulées hors marchés de		Compte	annuelle	oui	Oui
Bilan du capital immobilisé par marché de détail sur lesquels FT est		Compte	annuelle	oui	Oui
Offres de détail fondées sur protocoles		Compte et liste des offres de gros sous-jacentes	annuelle	non	Oui
Cartographie des coûts joints et communs		Récapitulatif et justifications	annuelle	non	Oui
Compte résiduel		Compte	annuelle	oui	Oui
Compte des activités de production et exercice de réconciliation		Compte	annuelle	Partielle : Résultats agrégés	Oui
Éléments de contractualisation avec les filiales de F.T.S.A.		Contrats	sur demande	non	NA
Attestation de conformité		Rapport de l'auditeur	annuelle	oui	NA
Synthèse du rapport d'audit		Rapport de l'Autorité	annuelle	oui	NA

Format réglementaire

Les paragraphes III-3-2 à III-3-6 de la décision ARCEP n°06-1007 présentent les formats de restitution attendus par l'Autorité pour :

- les comptes séparés par marché ;
- la cartographie des coûts joints et des coûts communs ;

- le compte de l'activité de production et la réconciliation avec les comptes sociaux de France Télécom ;
- la prise en compte du service universel ;
- les bilans du capital immobilisé.

Le format des états de restitution revus lors de notre intervention est conforme aux paragraphes III.3.2 à III.3.6 de la décision n°06-1007 de l'ARCEP et n'appelle pas de commentaire particulier.